

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 9 septembre 2016

**3<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2016-8-3-6

**Service instructeur**

DIRT - Direction des routes et des transports

**Service consulté**

Direction des Finances  
Service Juridique  
Service de la Commande Publique

**TRANSPORTS PUBLICS**  
**HOMOLOGATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES LIGNES REGULIERES DU**  
**HAUT-RHIN**

Résumé : Le présent rapport soumet à la Commission permanente pour homologation l'actualisation annuelle des tarifs des lignes régulières du Haut-Rhin.

Le tarif public des lignes régulières interurbaines est fixé par le Département, autorité organisatrice.

Notre tarification repose sur sept paliers tarifaires en fonction de la distance, dont dérive la gamme des titres de transports :

- billet aller-simple
- billet Duo aller-retour
- carnets 10 voyages
- abonnements scolaires subventionnés
- abonnement mensuel tout public
- abonnements à tarif réduit ETAP mensuels et hebdomadaires pour les étudiants et apprentis.

Elle est actualisée une fois l'an au 1<sup>er</sup> juillet par indexation sur les marchés de transports départementaux.

En application de l'article L1221-5 du Code des transports, cette actualisation est soumise à homologation : « *L'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure, sur le plan économique et social, du système de transports correspondant. Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, elle fixe ou homologue les tarifs.* »

La nouvelle grille actualisée en juillet 2016 est jointe en annexe. Elle comporte

- le tableau des prix de billets simple (un voyage), correspondants aux sept paliers tarifaires
- la gamme des titres de transports
- la grille tarifaire de chaque ligne en fonction des trajets origine / destination.

Compte tenu des indices économiques, les tarifs sont en baisse de 1,1%.

Cette baisse produira également ses effets sur le prix des abonnements scolaires subventionnés. L'économie attendue pour le Département est de 20 000 € pour les factures d'abonnements scolaires de septembre – décembre 2016.

Les recettes commerciales encaissées par le transporteur baisseront également (passagers commerciaux, participation familiale aux abonnements scolaires). Il s'agit toutefois de l'application normale de la clause d'actualisation prévue au marché et non d'un cas d'imprévision de nature à faire jouer la clause de révision.

Par rapport à juillet 2015, deux modifications ont été prises en compte. L'ancien carnet 12 voyages devient un carnet 10 voyages, pour répondre à la demande de la Région dans un but d'harmonisation à l'échelle alsacienne. Par ailleurs, l'abonnement ETAP réservé initialement aux étudiants et apprentis sera également ouvert aux personnes à mobilité réduite et aux titulaires du RSA sur justification. Ces modifications ont été entérinées dans le Règlement des lignes régulières du Haut-Rhin votée par le Conseil départemental du 18 mars 2016.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'homologuer les tarifs des lignes régulières du Haut-Rhin actualisés au 1<sup>er</sup> juillet 2016 conformément à la grille jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN